

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 06 février 2025

**Date de la
convocation**
29/01/2025

Date d'affichage
29/01/2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 22

Le six février de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 13 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6 - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 3 - Nathalie BAHLIL à Olivier ANTY, Marilyne GIRARD à Denis DUBOSQUELLE, Dorothée OULIE à Olivier FOUR

Secrétaire de séance : Denis DUBOSQUELLE

Réf : CM 2025 - 03

Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Publication ou
notification
du : **11 FEV. 2025**

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Aménagement extérieur et rénovation intérieure de la salle des fêtes

Vu l'appel à projets en date du 11 décembre 2024 de la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture du Val d'Oise pour l'année 2025,

Vu les articles L 2334-42 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions financières possibles les opérations d'investissement entrant dans le cadre des crédits votés, la Commune a engagé une recherche systématique des subventions et autres types de financements auxquels ses projets pourraient être éligibles,

Monsieur le Maire expose que le projet :

- d'aménagement extérieur et rénovation intérieure de la salle des fêtes pour un coût prévisionnel de 107 096,29 € HT,

est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 107 096,29 € HT

DSIL : 85 677,00 €

Autofinancement communal : 21 419,29 €

La collectivité s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : échelonnement des travaux sur l'année 2025.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base :

1.1. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.2. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues ou, à défaut, les aides sollicitées

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération

2. Pièces supplémentaires :

2.1 Le plan cadastral ainsi que le relevé de propriété

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- d'arrêter le projet d'aménagement extérieur et rénovation intérieure de la salle des fêtes,

- d'adopter le plan de financement,

- de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Bernes sur Oise, le 6/2/2025

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY

Le secrétaire de séance

Denis DUBOSQUELLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.